

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CAPITAL DE LA SEML SIGEIF MOBILITÉS

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS.....	3
ANNEXE AU RAPPORT.....	5
Présentation du projet.....	6
PROJET DE DÉLIBÉRATION.....	13
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION.....	15
Annexe 1 Statuts de la SEML SIGEIF Mobilités.....	16
Annexe 2 Pacte d'actionnaires.....	46

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport vise à créer les conditions permettant l'entrée de la Région au capital de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) SIGEIF MOBILITÉS dont l'objet est la création et l'exploitation de stations de distribution de gaz naturel véhicules (GNV). À cet effet, une participation à hauteur de 350 000 € au capital de la SEML est proposée.

Créée le 6 décembre dernier, la SEML SIGEIF MOBILITÉS regroupe 6 actionnaires, dont le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et la Caisse des Dépôts (CDC), tous deux à l'initiative du projet, ainsi que le gestionnaire de réseau de transport de gaz GRTgaz, le Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers), le Siaap (service public de l'assainissement francilien) et le Siredom (Agence sud-francilienne de valorisation des déchets).

La SEML sera maître d'ouvrage des stations et, à ce titre, procédera à des appels d'offres pour leur construction, leur maintenance et leur exploitation. La SEML sera propriétaire des stations, mais pas du foncier.

Ces nouvelles dispositions ont vocation à remplacer le dispositif précédant d'intervention de la Région par voie de subvention qui a montré ses limites. Le besoin de déploiement de nouvelles stations demeure élevé. En effet, les transporteurs et les professionnels restent en attente d'un réseau régional d'infrastructures d'avitaillement adapté à leurs besoins pour renouveler leurs flottes. Or aujourd'hui, un tel maillage n'existe pas : l'Île-de-France, avec 6 stations ouvertes au public, est en retard sur nombre d'autres régions métropolitaines européennes.

L'Île-de-France génère chaque année plus de 220 millions de tonnes de flux de marchandises, réalisés à plus de 90% par le mode routier. Bien que le transport routier de marchandises (PL et VUL) ne représente que 6 % du trafic routier régional, il est responsable d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et source de nuisances sonores.

Conformément aux nouvelles priorités de la Région en matière de transport et de qualité de l'air, il est nécessaire de favoriser un transport routier plus vertueux et d'accélérer le développement de l'usage du GNV/BioGNV pour les camions et véhicules utilitaires. Cet objectif est parfaitement cohérent avec le « plan régional anti-bouchon et pour changer la route ». Il s'inscrit également dans la perspective du futur plan « fret ».

L'organisation d'un véritable réseau de stations suppose des moyens financiers importants et une vision stratégique et économique à l'échelle régionale qui n'était jusqu'à présent portée par aucun acteur : certaines stations rapidement rentables ont été portées par des acteurs économiques privés ; pour autant, ces quelques stations sont réalisées au cas par cas sans vision régionale. Or, la constitution d'un réseau complet nécessite également de réaliser des stations qui n'offriront un retour sur investissement qu'à plus long terme.

C'est précisément l'objet de SIGEIF MOBILITÉS : porter un projet global et régional de création d'un réseau cohérent de stations de distribution. Une telle architecture permettra de mutualiser les compétences et de bénéficier d'un effet de levier financier, par la concession des stations créées, d'une part, et par l'appel à l'emprunt d'autre part.

Ainsi, il est proposé que la Région entre au capital à hauteur de 350 000 €. La Région disposera de ce fait d'un siège au Conseil d'administration. Les statuts de la SEML permettent également de protéger les intérêts financiers de la Région en cas de difficultés économiques.

Cette participation permettra à la Région de relancer son action en faveur de la promotion du GNV. Les modalités d'association de la Région à la société visent également à préserver les intérêts financiers de notre collectivité.

Des éléments plus détaillés figurent dans l'annexe au rapport ci-après.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Présentation du projet

I. CONTEXTE

I.1 Accompagner un secteur émergeant

Le gaz naturel pour véhicule (GNV) est du méthane (CH₄). Il est de plus en plus utilisé pour les véhicules utilitaires et les camions. Il permet de remplacer avantageusement le gazole qui produit des polluants nocifs pour la santé (particules fines, dioxyde d'azote...).

Il permet de réduire de 98 % les émissions de particules fines liées à la motorisation et de 80 % celles d'oxyde d'azote par rapport à un véhicule diesel. Le bioGNV ou biométhane est produit à partir de la méthanisation de matières organiques, putrescibles. Ce dernier offre l'avantage supplémentaire d'être quasiment neutre en matière de production de gaz à effet de serre. Le biométhane est désormais essentiellement réinjecté dans le réseau de distribution de gaz.

I.2 Bilan du dispositif régional de soutien existant

En février 2014, le Conseil régional a voté une politique en faveur des Nouveaux Véhicules Urbains (NVU) pour encourager la mutation technologique du parc de véhicules franciliens vers des véhicules plus propres. Cette politique prévoyait d'aider à la construction de 6 stations de distribution de GNV. La Région a mis en place des subventions pour la création de 3 stations, la première, construite par le SIGEIF a été inaugurée le 24 novembre 2016 sur le port de Bonneuil-sur-Marne. L'objectif initial n'est donc atteint qu'à 50%.

Quelques stations existent, certains projets voient le jour, mais ne suffisent pas à répondre aux besoins exprimés par les professionnels du transport de marchandises. GRDF a été sollicité pour de nombreuses études de faisabilité. Cela ne signifie pas que tous ces projets vont aboutir mais cela montre l'intérêt grandissant pour le GNV.

Le marché développe des stations en visant les poids lourds sur de grands axes ou près de pôles logistiques. Ces stations fournissent du gaz naturel liquéfié (GNL ou méthane liquéfié) apporté par camions car elles ne sont pas reliées au réseau de distribution de gaz naturel. Le GNL est mieux adapté aux poids lourds (PL) qui effectuent de longues distances.

Pour autant, le GNV est très utile pour favoriser une logistique urbaine plus propre car il est mieux adapté aux véhicules utilitaires légers (VUL) et aux petits poids lourds (de 3,5 à 19 tonnes). Pour cela il faut aider à la création d'un réseau maillé de stations de gaz naturel comprimé (GNC) directement relié au réseau de distribution de gaz (GRDF et GRTgaz), mieux réparties au plus près des besoins.

I.3 La question du foncier

Disposer de foncier pour déployer des stations de distribution de gaz pour véhicules est un élément essentiel. Les collectivités peuvent en particulier valoriser des opportunités sur des friches industrielles ou commerciales, ou bien sur des délaissés.

La situation de stations de gaz en zone urbaine nécessite de s'inscrire dans un véritable processus de conduite de projet, incluant des phases de concertation afin de s'assurer d'une bonne acceptabilité des projets par les citoyens : faire comprendre les enjeux, les avantages (moins de bruit, moins de particules, moins de gaz à effet de serre...) et répondre aux inquiétudes.

II. LA CRÉATION DE LA SEML SIGEIF MOBILITÉS

II.1 La légitimité de l'action publique

La Région est pleinement dans son rôle en visant à structurer et coordonner l'action publique pour développer les stations de GNV, en participant à la création d'un outil stratégique dédié à cette politique publique, ayant une capacité d'action sur l'ensemble du territoire francilien. Ainsi, au lieu de subventionner des projets individuellement, au gré des demandes, la Région investit dans un projet global et cohérent de déploiement de stations de GNV. C'est dans ce nouveau cadre que la Région souhaite entrer au capital de la SEM SIGEIF Mobilités.

Il n'existe à ce jour que six stations ouvertes au public : Meaux, Gennevilliers, Rungis, Marcoussis, Champigny-sur-Marne et Bonneuil-sur-Marne. Il existe par ailleurs quelques stations destinées à des flottes privées. La SEML s'est fixée comme objectif de compenser la carence de l'initiative privée par le déploiement d'une offre de stations ouvertes au public. Elle permet de pallier le manque de coordination pour garantir une bonne couverture territoriale.

II.2 Capitalisation et actionnariat

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont décidé avec 4 autres partenaires de créer une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) : SIGEIF Mobilités.

Le SIGEIF fédère 185 communes, soit 5,5 millions d'habitants pour la compétence de service public de la distribution du gaz, dont 64 communes, représentant 1,4 million d'habitants, pour le service public de la distribution de l'électricité. Il assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution de l'énergie.

Le SIGEIF a signé en décembre 2014, avec la ville de Paris, GRDF et le groupe La Poste – avec le soutien financier de la région Île-de-France – une convention de partenariat visant à développer un réseau maillé de stations publiques d'avitaillement. Dans ce cadre, le SIGEIF est notamment chargé de la recherche de foncier et de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ces stations, qui sont ensuite exploitées en délégation de service public.

Le SIGEIF a ainsi bénéficié d'un financement régional (191,78 K€) pour installer une première station sur le port de Bonneuil-sur-Marne, inaugurée le 24 novembre 2016.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le groupe concentre aujourd'hui son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme de la France : les transitions territoriale, écologique et énergétique, numérique et démographique et sociale. Au titre de la transition énergétique, la CDC a signé un protocole de partenariat avec le SIGEIF.

Le gestionnaire de réseau de transport de gaz GRTgaz est fortement impliqué dans la mise en place d'un réseau de stations publiques afin de développer le GNV. GRTgaz est très actif sur ce sujet, en particulier dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne sur les installations d'avitaillement pour les carburants alternatifs.

Trois autres partenaires, le SIREDOM, le SIAAP, le SYCTOM sont intéressés par l'installation de stations en lien avec un projet de méthanisation, afin notamment de pouvoir alimenter les bennes à ordures en biométhane. Ces syndicats sont entrés au capital de la société dès sa création le 6 décembre 2016.

La Ville de Paris et GRDF suivent les travaux de création de la société et pourraient également entrer à son capital.

La création de la SEML permettra de bénéficier d'une mutualisation stratégique des compétences techniques en matière de GNV et bioGNV, et des expertises de la CDC en termes d'ingénierie financière. Elle donnera un accès facilité aux données des autres partenaires pour mieux identifier les potentiels et les opportunités. Elle offrira à la Région une visibilité de son action dans ce domaine.

Le capital se monte à 5 M€.

À la constitution de la SOCIÉTÉ, le nombre de membres composant le Conseil d'administration est fixé à 10, dont 6 sièges aux Collectivités territoriales. La répartition s'établit de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de sièges au CA
Groupe 1 :		
SIGEIF	28.000	5
Groupe 2 :		
SYCTOM+SIREDOM+SIAAP	1.500	1
Groupe 3 :		
Caisse des dépôts	19.000	3
GRTgaz	1.500	1

Les groupes 1 et 2 représentent les Collectivités territoriales :

- Le groupe 1, composé des Collectivités territoriales ayant des sièges en propre ;
- Le groupe 2, composé de Collectivités territoriales ayant une participation trop réduite pour pouvoir prétendre à un siège en propre et réunis en Assemblée spéciale telle que définie à l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des Collectivités territoriales.

Les actionnaires autres que des Collectivités territoriales sont représentés dans le groupe 3.

Les actionnaires se sont mis d'accord sur l'entrée au capital par cessions d'actions à de nouveaux actionnaires préalablement désignés (voir infra III.1 entrée de la Région au capital).

II.3 Gouvernance

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les semestres, sur convocation du Président.

Toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, l'approbation et la modification du plan d'affaires ou tout projet d'investissement, d'acquisition, de transfert ou de location ayant pour objet la construction ou l'exploitation de stations distribuant du GNV relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'administration et sont prises à la majorité qualifiée de 75 % des voix des membres.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. À ce jour, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Jean-Jacques GUILLET (Président du SIGEIF).

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des actionnaires. Elle est convoquée au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article L. 225-103 du Code de commerce. Tout actionnaire est représenté par une personne physique qui doit être salariée ou mandataire social de l'actionnaire qu'il représente et muni d'un pouvoir régulier à cet effet. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Le Comité d'Engagement et des Risques a un rôle consultatif. Il est obligatoirement saisi afin d'émettre des avis non liants, d'ordres technique, juridique et financier, sur les engagements à soumettre au Conseil d'administration. Il procède à l'analyse technique, juridique et financière des projets d'engagements au vu de dossiers préparés à l'initiative du Directeur général qui lui est obligatoirement soumis, avant toute décision d'engagement. De même, il donne un avis et contrôle les ratios prudentiels de rentabilité de l'opération, le niveau de risque et la consommation de fonds propres. Les actionnaires sont représentés par des personnes disposant des compétences techniques requises.

Les statuts complets sont présentés en annexe 1 au présent rapport.

II.4 Étude de faisabilité et plan d'affaires

Le SIGEIF et la CDC ont mandaté un cabinet afin d'étudier la faisabilité d'une SEML pour la création d'un réseau de stations GNV en Île-de-France. Cette étude analyse la situation du marché en Île-de-France, prenant en compte un parc routier en évolution et un fret routier francilien dont la demande en GNV devrait croître dans les années à venir. Il prend également en compte les différents types d'implantations des stations en petite et grande couronne pour estimer les coûts d'installation.

La société sera propriétaire des stations (hors foncier). Elle agira en maître d'ouvrage et procédera à des appels d'offres pour la construction, la maintenance et l'exploitation des stations dans un secteur concurrentiel en développement.

Le plan d'affaires identifie les objectifs de production de la société ainsi que les résultats prévisionnels pour les vingt années à venir. Il fera l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

La SEM SIGEIF Mobilités a été créée avec un capital (CP) de 5 M€.

Le montant total des investissements prévu pour dix stations est de 10 M€ (le coût d'installation, hors foncier, est estimé en moyenne à 1 M€). Le taux de retour sur investissement sur une durée de 15 ans est estimé à 6,25%.

Le pacte d'actionnaires est reproduit en annexe 2.

III. LA RÉGION ACTIONNAIRE

III.1 L'entrée de la Région au capital

L'article L 4211-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe permet à la Région de participer au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct. Compte tenu de l'objet de la société visant à déployer un réseau structurant de stations à l'échelle de la région pour avoir un effet significatif sur le développement du recours au GNV et par voie de conséquence sur la réduction des émissions polluantes des véhicules, la participation de la Région à l'unique acteur de ce secteur apparaît bien d'intérêt régional direct.

À la création de la société, les actionnaires fondateurs se sont mis d'accord sur l'entrée au capital par cessions d'actions de nouveaux actionnaires préalablement désignés.

Ainsi avec une participation au capital de 350 K€ soit 3.500 actions, la Région pourra siéger au Conseil d'administration dans le groupe 1 des collectivités territoriales.

Les cessions d'actions envisagées seront dispensées des procédures de droit de préemption, de droit d'agrément et de droit de sortie conjointe prévues aux termes du pacte.

Les cessions des 3.500 actions seront réparties entre le SIGEIF et la CDC. La répartition sera décidée lors d'un Conseil d'administration qui suivra le vote du Conseil régional. Le nombre de membres composant le Conseil d'administration sera modifié pour prendre en compte l'entrée d'une personne représentant la Région au Conseil d'administration. Il passera de 10 à 11 personnes.

III.2 Les modalités de participation et de contrôle de la Région

Actionnaire et membre du Conseil d'administration, la Région pourra peser sur la stratégie et les choix d'investissement de la société.

La participation de la Région au capital de la société est de 350 K€. L'article 13.2 des statuts précise que « les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements ». Ceci permet à la Région d'être la seule à décider des évolutions qu'elle entend donner à sa participation.

Le Conseil régional ou la Commission permanente par délégation demeurent seuls compétents pour décider d'une augmentation de capital.

Il est également prévu une communication annuelle à l'Assemblée régionale sur le bilan de l'activité de la société et sur ses perspectives.

Les apports en compte courant par les Collectivités territoriales actionnaires de la société seront réalisés dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du CGCT et feront l'objet d'une convention entre la société et lesdites collectivités territoriales.

Après constitution des réserves légales, les actionnaires ont convenu qu'il sera procédé au versement de dividendes dès lors que la trésorerie de la société constatée lors de la clôture de son exercice comptable le permettra.

III.3 Les modalités de cessions de parts et de sortie

Chaque actionnaire peut céder ou transmettre librement ses titres à un autre actionnaire de la société, sans qu'il y ait lieu d'appliquer la procédure de notification de cession, le droit de préemption et la procédure d'agrément prévus aux statuts et dans le pacte d'actionnaires pour une cession à un tiers.

En cas de dissolution de la société, le partage de l'actif net est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital, conformément à l'article 43 des statuts.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 18 MAI 2017

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CAPITAL DE LA SEML SIGEIF MOBILITÉS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code du commerce ;

VU La délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 relative à la politique régionale en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

VU La délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative à l'approbation du PDUIF ;

VU La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 114-16 du 16 juin 2016 portant sur l'adoption du Plan régional pour la qualité de l'air ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2017 ;

VU Les statuts et le pacte d'actionnaire présents en annexes n°1 et n°2 ;

Vu l'avis de la commission des transports ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport n°CR 2017-083 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le principe d'une participation de la Région au capital de la SEM SIGEIF MOBILITES, à hauteur de 3 500 actions pour un montant total de 350 000€, sous réserve de la modification de l'annexe 3 du pacte d'actionnaire, précisant le nombre d'actions de la Région Ile-de-France à hauteur de 3 500, sans incidence sur le nombre de sièges au conseil d'administration, fixé à un siège. Autorise la présidente du conseil régional à signer l'acte d'adhésion au pacte de ' SIGEIF MOBILITES ' ainsi modifié, selon le modèle joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

Décide d'affecter au titre de sa participation au capital de la SEML SIGEIF MOBILITÉS une autorisation de programme d'un montant total de 350 000 € disponible sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », Programme HP 810 – 003 : « Études

et expérimentations», action 18100301 «Études et expérimentations», du budget 2017.

Article 3 :

Délègue à la Commission permanente du Conseil régional les décisions relatives à la SEML SIGEIF MOBILITÉS en ce qui concerne : - les apports en compte courant, - les prises de participations minoritaires dans des sociétés tierces, constitutions de filiales et de groupements d'intérêt économique, - les modifications statutaires non substantielles, - les modifications du pacte d'actionnaires.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION